

2020/11/02

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **2 novembre 2020**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti par voie de visioconférence.

Sont présents en salle et en visioconférence :

Gino Moretti,	maire		
Ginette Caza,	district 1	Sylvie Tourangeau,	district 4
Heather L'Heureux,	district 2	François Boileau,	district 5
Roger Carignan,	district 3	Johanne Leduc,	district 6

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

*CONSIDÉRANT* le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020 qui prolonge l'état d'urgence pour une période additionnelle de huit (8) jours, soit jusqu'au 28 octobre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

*CONSIDÉRANT* l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

*CONSIDÉRANT* qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et téléphone.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement sur la recommandation du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le secrétaire d'assemblée puissent y participer en salle par visioconférence.

---

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

284-2020

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

285-2020

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 ;

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

2020/11/02

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

Adoptée

---

286-2020

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020**

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020 ;

*CONSIDÉRANT* que le secrétaire d'assemblée en donne lecture.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020.

Adoptée

---

287-2020

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

Salaire – Mois octobre 2020 :	55 966,76 \$
Liste des chèques en circulation :	90 013,68 \$
Liste suggérée des factures à payer :	127 389,47 \$
Liste des prélèvements :	290 022,90 \$
Liste des dépôts directs :	36 616,00 \$

TOTAL des dépenses du mois :	600 008,81 \$
------------------------------	---------------

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

### **CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2020.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité en date du 31 octobre 2020, totalisant un montant de 377 269,37 \$. Une copie de cette liste sera conservée dans un registre à cet effet.

2020/11/02

## DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2020.

---

288-2020

### DON – LÉGION ROYALE CANADIENNE

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'envoyer un don de 55,00 \$ à *Poppy Fund Legion Royale Canadienne, #81* pour permettre d'aider les vétérans dans le besoin et leurs dépendants dans la région.

Adoptée

---

289-2020

### RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au renouvellement de l'assurance collective pour les employés municipaux avec la *Compagnie Sunlife* pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Adoptée

---

290-2020

### REMETTRE L'ARGENT RÉCOLTÉ LORS DES VENTES DE LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SCOLAIRE

*CONSIDÉRANT* que tout au long de l'année la bibliothèque municipale-scolaire reçoit des dons en livres usagés ;

*CONSIDÉRANT* que les livres reçus sont parfois abîmés ou trop vieux pour être placés sur les rayons, ceux-ci sont alors vendus à prix modiques ;

*CONSIDÉRANT* que depuis le début de l'année 2020 la vente de livres a été prolifique pour un montant de 436,50 \$ ;

*CONSIDÉRANT* qu'une citoyenne de Saint-Anicet a fait un don de 100,00 \$ à la bibliothèque pour l'achat de livres jeunesse.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de redonner à la bibliothèque municipale-scolaire un montant de 536,50 \$ pour l'achat de livres afin de rajeunir la collection locale.

Adoptée

---

291-2020

### EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENUS REPORTÉS

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

*CONSIDÉRANT* que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la

2020/11/02

présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

*CONSIDÉRANT* que le MAMH a publié une note d'information traitant que l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ainsi que les taxes de secteur ;

*CONSIDÉRANT* que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts et des taxes de secteur en tant que revenu reporté ;

*CONSIDÉRANT* que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou des taxes de secteur serait réalisé au cours de l'exercice 2020, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné ou les taxes de secteur.

Adoptée

---

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #536 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA RUE PERRON**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère district 4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement concernant l'entretien de la Rue Perron.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public au bureau de l'Hôtel de Ville.

292-2020

---

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #535 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 561 956,74 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

*ATTENDU* que la confirmation que notre projet a été retenu par la Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) daté du 6 février 2018 afin de permettre la réalisation du projet ;

*ATTENDU* que la subvention est de l'ordre de 100 000 \$ en attente de la réponse du ministère ;

*ATTENDU* qu'une somme de 61 956,74 \$ provenant du fonds de roulement sera appliqué à la réalisation du projet du parc et sera remboursé sur un période de cinq (5) ans ;

*ATTENDU* qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 500 000 \$ pour exécuter les travaux ;

2020/11/02

*ATTENDU* qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 561 956,74 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'aménagement du parc intergénérationnel ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 5 octobre 2020.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 535 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'aménagement du parc intergénérationnel selon les plans et devis préparés par Ici Jeux inc., portant les numéros St-Anicet-118.01, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Ici Jeux inc en date du 29 janvier 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 561 956,74 \$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la

période fixée pour le versement de la subvention provenant du programme PRIMADA.

2020/11/02

**ARTICLE 7**

Le règlement numéro 531 décrétant une dépense de 854 220 \$ et un emprunt de 854 220 \$ pour l'aménagement du parc intergénérationnel est abrogé.

**ARTICLE 8                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

293-2020

**TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT #535 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 561 956,74 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le règlement numéro 535 intitulé : *Règlement décrétant une dépense de 561 956,74 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'aménagement du parc intergénérationnel* fasse l'objet de scrutin référendaire.

Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature. Voir avis public pour plus de détails.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 18 novembre 2020 à 23 h 59 au bureau de la Municipalité de Saint-Anicet situé au 335, avenue Jules-Léger Saint-Anicet ou à l'adresse courriel suivante, [dg@stanicet.com](mailto:dg@stanicet.com).

Adoptée

---

294-2020

**BAIL DOMAINE HYDRIQUE**

*CONSIDÉRANT* que la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État demande un complément d'information pour le traitement de l'émission d'un bail pour le lot 2 843 629 ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de confirmer à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

Adoptée

---

2020/11/02  
295-2020

## **ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT CONCERNANT LA RIVIÈRE LA-GUERRE**

*CONSIDÉRANT* qu'il y a près d'une centaine d'obstacles qui doivent être enlevés du lit de la rivière La-Guerre car ils nuisent à l'écoulement de l'eau ;

*CONSIDÉRANT* qu'une lettre a été envoyée aux propriétaires riverains en juillet 2020 leur demandant de nous confirmer qu'il n'y a pas d'arbres présents dans la rivière, si oui, s'ils veulent faire les travaux eux-mêmes ou faire faire les travaux par un entrepreneur qui sera mandaté par la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT* que nous avons seulement eu la réponse de quatre (4) propriétaires ;

*CONSIDÉRANT* que le délai accordé pour l'enlèvement des obstructions est le 15 décembre 2020 et qu'après ce délai la Municipalité pourra mandater un entrepreneur pour effectuer les travaux.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'entreprendre des démarches auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour pouvoir collaborer sur la préparation d'un estimé des coûts et de l'appel d'offres pour l'enlèvement des obstructions du lit de la rivière La-Guerre.

Adoptée

296-2020

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #308-42 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #308**

*ATTENDU* que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000 ;

*ATTENDU* que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 292-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 23 décembre 2019 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier certaines dispositions afin de :

- Permettre certains usages spécifiquement autorisés en contingentement dans la zone A-26 ;
- Modifier les normes concernant le site d'enfouissement sanitaire ;
- Corriger l'emplacement et la superficie du site d'enfouissement sur le plan de zonage ;

*ATTENDU* qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 ;

*ATTENDU* que conformément à l'arrêté ministériel 2020-49, une consultation publique s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et une consultation écrite sur le projet de règlement s'est étendue du 15 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Et unanimement résolu :

Qu'un règlement portant le numéro 308-42 soit adopté.

Adoptée

2020/11/02  
297-2020

**LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP – SECTION LOCALE 3803 –  
SURVEILLANT DES CHEMINS D'HIVER ET ENTRETIEN DES PATINOIRES  
2020-2021**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une lettre d'entente avec le SCFP Section locale 3803 afin d'établir l'horaire du surveillant des chemins d'hiver et entretien des patinoires 2020-2021.

Adoptée

---

298-2020

**RÉPARATION DES MARCHES ET DU PERRON EXTÉRIEURS DE L'ÉGLISE**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.  
Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service daté du 23 octobre no 1002138-1 de *Maçonnerie Caza* pour la réparation des marches et du perron extérieurs de l'église pour un montant de 16 805 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2020.

---

299-2020

**RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à remettre la rémunération annuelle aux pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie, tel que prévu au règlement #511 pour un montant total de 52 400 \$. Le maire monsieur Gino Moretti fait un don au Service de sécurité incendie de 950,00 \$ soit sa rémunération annuelle 2019-2020.

Adoptée

---

300-2020

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

*ATTENDU* que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

*ATTENDU* que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

*ATTENDU* qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;



2020/11/02

*ATTENDU* que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

*ATTENDU* que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

*ATTENDU* que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut Saint-Laurent.

Adoptée

---

301-2020

### **RÉSULTAT DES SOUMISSIONS – CAMION PREMIER RÉPONDANT**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix pour un camion premier répondant 4 X 4 avec boîte de 8 pieds, modèle Dodge Ram 2500 à trois (3) entreprises ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme, soit :

- C.J. Kyle Ltée 46 350 \$ taxes applicables en sus ;

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission déposée par *C.J. Kyle Ltée* au montant de 46 350 \$ taxes applicables en sus pour un camion premier répondant.

Adoptée

---

302-2020

### **ACQUISITION D'UNE BOÎTE DIABLO – CAMION PREMIER RÉPONDANT**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de faire l'acquisition d'une boîte Diablo 8' avec porte des 2 côtés centré pour le Dodge Ram 2500/3500 et tous l'équipements à l'intérieur ainsi que la peinture extérieure de *Fibrobec Inc.* selon la proposition 200625012 datée du 25 juin 2020 pour un montant de 22 273 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2020/11/02

**VARIA**

---

**TOUR DE TABLE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

303-2020

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 20 h 14.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.